

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le trente avril, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 Avril 2016

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 2

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Angélique BLANC, Monique CHAPPUIS, Marion GIRARD, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY

Absents excusés : MM. Elie BACHELET, François BARATAY

Absents : MM. Guillaume DUTRUEL, Floris GIRARD, Bruno BORDET

Pouvoirs : M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Marie-Brigitte BARATAY
M. Elie BACHELET a donné pouvoir à Mme Chantal FORMENT

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2016-04-02

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINZIER DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VINZIER par délibération en date du 4 Octobre 2014.
L'élaboration ou la révision du PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme stipule que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune a été établi en Avril 2016 par l'Atelier AXE, en charge du dossier de révision du PLU.

Le Conseil Municipal a débattu du PADD lors de la présente séance.

Cette délibération prend acte de la tenue de ce débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Reçu en Sous-Préfecture le

